Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-200055655-20250415-ar2530-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2025

Arrêté portant nomination d'un mandataire auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale Jean TARIS

Arrêté-25.030

Mandataire nommé : Madame Sarah MEDJAHED.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.057 du 23 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Villeparisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.177 du 23 septembre 2021 modifiant la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Villeparisis ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 11/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14/04/2025 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date 14/04/2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :
Madame Sarah MEDJAHED, est nommée mandataire, du 1 mai 2025 au 31 août 2025, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé, 88 avenue de Berny à Villeparisis (77270) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal de Villeparisis, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci

ARTICLE 2 :
Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles.

Fait à Roissy Pays de France,
Pour le Président et par délégation,
Signé électroniquement le 15/04/2025
par MARSAC Jean-Louis
Vice-Président, Budget, Finances et Administration Générale

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.